

Règlement intérieur de la Résidence du C.L.M. 2024-2025

Une chambre dans la résidence est attribuée à celles et ceux des étudiants inscrits au CLM qui manifestent, outre des aptitudes à la vie en commun, le désir de s'investir dans le fonctionnement de l'institution en ayant le souci d'être attentifs aux autres étudiants.

1. La chambre au CLM est réservée à l'usage personnel. Elle sert uniquement au sommeil et au travail. Ce n'est pas un lieu pour recevoir des amis, ni pour avoir les relations de couple. Des visites entre résidents dans la chambre sont possibles, si du moins elles ne dépassent pas une durée et un niveau sonore raisonnables. Les autres personnes ne sont pas acceptées dans la résidence, sans autorisation explicite d'un responsable. La visite d'un membre de la famille est autorisée, en ayant prévenu un responsable du CLM. L'hébergement, même ponctuel, n'est pas autorisé sans autorisation explicite du directeur.

1.1 La chambre est attribuée par la direction du CLM pour les 9 mois de l'année universitaire : du 1^{er} septembre 2024 au 31 mai 2025. Il n'y a pas d'échanges à l'amiable entre voisins sans l'accord préalable de la direction. Un état des lieux est établi à l'entrée et au départ.

1.2 Le résident s'acquitte régulièrement de ses indemnités d'hébergement.

1.3 Le résident respecte le mobilier et les équipements fournis par le CLM. Il doit garder la chambre en bon état, sans dégradation. Les détériorations seront facturées. Il doit signaler sans attendre un dysfonctionnement et maintenir l'ordre et l'hygiène. Pour y veiller, un responsable du CLM peut visiter la chambre, en présence de son occupant. Les appareils électriques ménagers doivent avoir reçu l'accord du directeur.

1.4 Chaque résident s'efforce de limiter le bruit dans sa chambre comme dans les parties communes. En particulier, aucun bruit n'est toléré entre 22 heures et 7 heures. Pas de musique gênante pour les voisins (casque ou oreillettes obligatoires). Usage discret du téléphone portable. La chambre de la résidence n'est pas l'endroit pour cuisiner, manger ou fumer.

1.5 Quand elle n'est pas occupée, pour éviter toute intrusion, la chambre doit être fermée à clé et la fenêtre ou le volet fermé. En cas de vol, le CLM ne peut être tenu pour responsable.

1.6 Chaque résident est responsable du rangement et de la propreté de sa chambre. Chacun en assure lui-même le ménage. À la fin du mois de mai, la chambre est rendue propre, vidée de tout effet personnel. Le résident vérifie qu'il ne laisse rien à lui dans les réfrigérateurs ou les machines à laver. Il rend la clé. La caution est restituée s'il n'y a aucun problème.

2. Les chambres du CLM ne sont pas des meublés étudiants où chacun fait ce qu'il veut. Elles forment un ensemble, une Résidence. Chaque résident doit s'impliquer personnellement dans les réalités de la vie en commun.

2.1 Les tisaneries servent pour des consommations légères, avec appareils de réchauffage, sans cuisson : petit-déjeuner, collation, thé, etc. Après usage : vaisselle, nettoyage, rangement. Les consommateurs sont attentifs à ne pas faire du bruit gênant pour ceux qui travaillent. Chacun y vient en tenue décente.

2.2 Dans tout le CLM, et donc dans les chambres aussi, on s'abstient de toute consommation de stupéfiant, de gaz hilarant, d'alcool ou de tabac.

2.3 Pas d'inscriptions hors les endroits dédiés. Les messages écrits sur le tableau restent corrects.

2.4 Chaque résident est attentif à ne pas mettre sa sécurité en danger, ni celle des autres. En particulier, l'accès aux terrasses qui n'ont pas de balustrade est interdit, de jour comme de nuit.

2.5 Deux étudiants sont élus pour aider au bon fonctionnement de la Résidence et pour assurer le lien entre les résidents et l'équipe du CLM.

3. Tout manquement délibéré à ce règlement fera l'objet d'un entretien avec le directeur qui pourra sanctionner l'auteur reconnu fautif par un avertissement. Le deuxième manquement avéré motivera l'exclusion de la Résidence. Au cas où le manquement avéré serait d'emblée reconnu grave au jugement de l'équipe éducative, l'exclusion pourra être immédiate.

Faire partie de la résidence demande d'assumer personnellement ces exigences qui forment à la vie solidaire et aux responsabilités, en ayant le moins possible recours à la règle autoritaire. Le plus important est l'esprit CLM qui s'incarne de manière précise pour éviter l'arbitraire.



Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e),
Je m'engage à respecter ce règlement et à en développer l'esprit.

Fait à le

Signature avec la mention « lu et approuvé »